## du GERCIE EA 2110

(Groupe d'études et de recherches sur la coopération internationale et européenne) et de l'Université de Bochum

(Verein zur Förderung der Rechtswissenschaft e. Bochum)

Maquette et conception graphique Mickaël Robert -- PUFR

> Mise en page Christine Martin – PUFR

© Tous droits réservés, 2010 ISBN : 978-2-86906-253-5 Dépôt légal : 1<sup>er</sup> semestre 2010 Presses Universitaires François-Rabelais 3 rue des Tanneurs – BP 4103 – 37041 Tours cedex 1

## Sommaire

Avant propos Jean Rossetto
Introduction Le rôle du couple franco-allemand dans l'élaboration du traité de Lisbonne Anne Jeannot
Partie I - Renoncement au traité constitutionnel ?
Propos introductif Jean Rossetto
Présidence(s) de l'Union européenne Claude Blumann
L'extension des compétences de la Cour de justice Myriam Nekmouche
La participation renforcée des citoyens à la politique européenne – l'initiative populaire européenne Felix Boor
Les actes législatifs et les actes non législatifs selon le traité modificatif : systématisation et hiérarchisation ; exigences de légalité auxquelles sont soumis les actes non législatifs
Katharina Krisor
Christina Alldorf
Wolfram Cremer

## Partie II - Le retour des États?

Propos introductif Abdelkhaleg Berramdane
Le traité de Lisbonne, reflet de l'emprise des États membres sur l'Union européenne Julien Fuseau
Le droit de retrait de l'Union européenne selon le traité de Lisbonne Sebastian Piecha
La sécurité nationale comme compétence inhérente des États membres Knut Ipsen
Le renforcement de la notion d'identité nationale dans l'Union européenne  Adelheid Puttler
Le rôle des parlements nationaux dans le traité de Lisbonne Christine Guillard
Partie III - Les innovations du traité de Lisbonne
Nouvelles compétences dans la politique de l'énergie et services d'intérêt général Johann-Christian Pielow
Le protocole sur les services d'intérêt général du traité de Lisbonne  Damien Thierry
Les coopérations renforcées selon le traité de Lisbonne Dominik Wietfeld
Partie IV - Respect des Droits de l'Homme et démocratie à l'heure du traité de Lisbonne
La force obligatoire de la Charte européenne des droits fondamentaux avant et après le traité de Lisbonne  Denise Glasmacher
La double protection des Droits de l'Homme en Europe Silke Hattendorff
La contribution de l'Union européenne visant à lier les entreprises multinationales à l'obligation de respecter les Droits de l'Homme  Leyla Davarnejad
Liberté et pluralisme des médias dans le cadre du traité de Lisbonne Niels Lutzhöft

## **Avant propos**

Jean Rossetto
Professeur à l'université François-Rabelais de Tours
Directeur du GERCIE -- EA 2110

Le traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 destiné à sortir l'Union européenne de la « panne institutionnelle » consécutive à l'échec du traité établissant une Constitution pour l'Europe avait vocation à entrer en vigueur dès le premier janvier 2009. Encore fallait-il pour cela que les 27 États membres de l'Union signataires de ce texte « réformateur » procèdent à sa ratification unanime avant cette date. Le refus opposé par les électeurs irlandais à sa ratification lors du référendum du 12 juin 2008 a ouvert une période d'incertitude que seule pouvait clore une deuxième consultation du peuple irlandais. Organisée le 2 octobre 2009 à la suite de différentes concessions consenties à l'Irlande lors du sommet européen de juin 2009, celle-ci s'est soldée par un résultat positif puisque 67 % des votants ont cette fois opté pour le « Oui ». Dans ces conditions, les Présidents polonais et tchèque qui réservaient jusque-là leurs signatures à l'acte de ratification de leur pays ont finalement accompli cette formalité, ouvrant ainsi la voie à une entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009.

Il est dès lors du plus grand intérêt de s'interroger aujourd'hui sur le contenu de ce texte qui succède au traité de Nice. Les dispositions qu'il contient sont certes largement inspirées de celles qui figuraient dans le traité mort-né précédent, mais leur examen est en tout état de cause l'occasion de mettre en lumière les aspirations – et parfois les réticences – des 27 États membres à l'endroit de la construction européenne au terme de plusieurs années d'atermoiements sur la question institutionnelle. En d'autres termes, quel avenir le traité de Lisbonne réserve-t-il au phénomène de l'intégration européenne au moment où le doute sur le bien-fondé de cette démarche traverse l'esprit de certains européens ?